

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 août 2026 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Absences

M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 juillet 2026
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 juillet 2026
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 août 2026
 - 3.5. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 août 2026
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Amélioration de la couverture cellulaire
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – TPI de la MRC de La Matanie

- 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9. Activités financières – année courante au 30 juin 2026 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
- 5.10. Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales – Entente de délégation de certains pouvoirs de la MRC de La Matanie à l'organisme Développement économique Matanie (DEM)
- 5.11. Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028
 - 5.11.1. Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Adoption du rapport d'activités 2025-2026 et bilans financiers des volet 2–Développement territorial et volet 3–Vitalisation
 - 5.11.2. FRR 2025-2028 volet 3–Vitalisation – Recommandations du comité de vitalisation (août 2026)
 - 5.11.3. FRR volet 1–Rayonnement régional – Le gouvernement du Québec annonce l'ouverture d'un appel de projets pour soutenir des initiatives ciblées en innovation territoriale – Info
- 5.12. Politique culturelle 2024-2027
 - 5.12.1. Adoption du Programme de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres et autorisation d'un appel à projets 2026
 - 5.12.2. Adoption du Programme de soutien aux initiatives artistiques et culturelles et autorisation d'un appel à projets 2026
- 5.13. Autorisation – Appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif – Minifourgonnettes
- 5.14. Modification du calendrier des séances 2026
- 5.15. Gala hommage aux bénévoles – contribution financière 2026
- 5.16. Entente de fourniture de services juridiques en lien avec les constats de la Sûreté du Québec émis en application de la réglementation municipale ou du *Code de la sécurité routière* sur le réseau routier municipal
- 5.17. Appui à la démarche de la MRC des Laurentides visant l'adaptation des programmes gouvernementaux de financement en habitation hors marché
- 5.18. Lettre de la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada – Réponse à la résolution du Conseil numéro 2026-02-35 concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Info
- 5.19. Adoption du calendrier des séances du conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2027
- 5.20. Adoption du calendrier des rencontres du comité plénier de la MRC de La Matanie pour l'année 2027
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du premier projet de règlement VM-89-236 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info
 - 7.2. Réception du projet de règlement numéro 2026-366 sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la municipalité de Saint-Ulric – Info
 - 7.3. Réception du second projet de résolution concernant un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Info
 - 7.4. Analyse de conformité – Règlement numéro 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelme
 - 7.5. Demandes au MAMH – Révision du schéma d'aménagement et de développement visant l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
 - 7.6. Lettre du ministre de la Culture et des Communications – Annonce d'une aide financière supplémentaire 2026-2029 dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine – Info
 - 7.7. Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 2^e trimestre 2026 – Info
 - 7.8. Plan climat – Résultats du sondage et des consultations – Info
 - 7.9. Contrat d'échantillonnage aux stations du Réseau-rivières, saison 2026-2027

- 7.10. Gestion des matières résiduelles – Mise en œuvre de la tarification incitative pour un bac à déchets supplémentaire
 - 7.11. Projet d'entente relative à la tarification incitative en vue de la diminution et du contrôle des coûts d'enfouissement des déchets
 - 8. Génie forestier
 - 8.1. Contrat de vente des bois des TPI à la SER des Monts 2026
 - 9. Sécurité incendie / Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. Procès-verbal de correction du règlement numéro 301-2026 adopté le 17 juin 2026 – Info
 - 9.2. Adoption du Programme de remplacement des véhicules d'intervention
 - 9.3. Adoption du Programme d'inspection et de remplacement d'équipements
 - 9.4. Adoption du Programme de maintien des compétences
 - 9.5. Adoption du Programme d'inspection et d'entretien des vêtements de protection individuelle
 - 9.6. Offre d'achat pour le camion-citerne #414
 - 9.7. SRSI - Autorisation de vente de matériel excédentaire
 - 10. Varia
 - 11. Période de questions
 - 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2026-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-08-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-03

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 juillet 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 juillet 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-04

**ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC
TENUE LE 8 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 juillet 2026 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 juillet 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-05

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 août 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 août 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-06

**ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC
TENUE LE 5 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 août 2026 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 août 2026.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2026-08-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 59 099,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 403,78 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 81 721,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 100,24 \$, représentant un grand total de 163 324,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 6 149,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 803,35 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 64 942,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 246,34 \$, représentant un grand total de 91 141,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 3 364,22 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 3 437,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 774,19 \$, représentant un grand total de 7 575,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 6 175,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 885,07 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 32 488,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 533,03 \$, représentant un grand total de 46 081,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 1 301 842,15 \$, la liste des chèques émis au montant de 108 114,03 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 387 005,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 82 873,44 \$, représentant un grand total de 1 879 835,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 19 097,35 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 3 669,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 483,63 \$, représentant un grand total de 23 250,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 au montant de 137,76 \$, les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 3 502,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 801,38 \$, représentant un grand total de 4 441,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2026 AU 14 AOÛT 2026 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 01-06-2026 au 31-07-2026 au montant de 3 403,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 597,77 \$, représentant un grand total de 4 000,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 30 JUIN 2026 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

RÉSOLUTION 2026-08-15

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DE LA MRC DE LA MATANIE À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (ci-après la « LCM »), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *LCM*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs

que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *LCM*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif (ci-après « OBNL »);

CONSIDÉRANT QUE DEM a été désigné par la résolution numéro 594-11-20 du conseil de la MRC, adoptée le 4 novembre 2020, comme étant l'organisme délégataire du mandat de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai, la MRC de La Matanie a signé une première entente de délégation avec DEM afin de lui confier les mandats suivants :

- Le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- Le développement touristique, la promotion, l'accueil (BAT);
- Le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

CONSIDÉRANT QUE cette première entente de délégation permettait à DEM d'agir à titre de membre du Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE cette première entente de délégation a dû être remplacée pour tenir compte de la reconduction du Fonds régions et ruralité (ci-après « FRR ») et de la conclusion d'une nouvelle entente entre la MRC de La Matanie et la ministre des Affaires municipales pour bénéficier des volets 2 et 3 du FRR, laquelle est en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 8 janvier 2026, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, après consultation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé la signature d'une nouvelle entente entre la MRC et DEM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et DEM ont signé, le 3 février 2026, l'*Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2025-2027*, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de l'entente entre DEM et la MRC, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a apporté des modifications au cadre normatif du FRR, en date du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le changement susmentionné a nécessité la signature de l'*Avenant numéro 1* modifiant l'*Entente de développement territorial intégrant le volet 3–Vitalisation du FRR* entre la MRC et le ministre délégué aux régions, laquelle est intervenue en date du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également signé avec le ministre l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, en date du 28 avril 2026, l'*Avenant 1 au contrat de prêt* relatif à son Fonds local d'investissement et, en date du 6 mai 2026, l'*Avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la signature des différents avenants susmentionnés, il y a lieu de remplacer à nouveau l'*Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2025-2027* pour mettre à jour ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente 2026-2027 remplaçant celle actuellement en vigueur entre la MRC et DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Samuel Poulin, l'autorisation de conclure une nouvelle entente de délégation de certains pouvoirs de la MRC à l'organisme Développement économique Matanie (DEM);

QUE sur confirmation de l'autorisation du Ministre, le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie ladite entente;

QUE le directeur général soit et est mandaté pour transmettre, à la direction régionale du MAMH, le projet d'entente et la présente résolution adoptée à cet effet.

ADOPTÉE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028

RÉSOLUTION 2026-08-16

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 ET BILANS FINANCIERS DES VOLET 2–DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3–VITALISATION

CONSIDÉRANT la conclusion d'une nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2–Développement territorial et du volet 3–Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle est en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte les redditions de comptes des volet 2–Développement territorial et volet 3–Vitalisation et autorise la transmission des données *via* le Portail du ministère des Affaires municipales (MAM);

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport d'activités 2025-2026 dans le cadre du FRR 2025-2028 (volets 2 et 3) et autorise la publication

sur le site Internet de la MRC ainsi que la transmission du document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-17

FRR 2025-2028 VOLET 3–VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AOÛT 2026)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE, selon ce cadre, le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu pour le volet 3 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse, par le comité de vitalisation, et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère en développement rural et territorial en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance du mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 3 et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Réfection de six verts du parcours"** du Club de golf de Matane pour un montant de 150 000 \$, sous réserve de la condition suivante :
-Fournir la preuve d'une régularisation au sujet de l'occupation du club sur des lots situés sur des terres publiques intramunicipales (TPI) auprès de la MRC;
2. **"La rivière Matane : d'hier à aujourd'hui"** de la Société d'histoire et de généalogie de La Matanie pour un montant de 41 750 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

**FRR VOLET 1–RAYONNEMENT RÉGIONAL – LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ANNONCE L'OUVERTURE D'UN
APPEL DE PROJETS POUR SOUTENIR DES INITIATIVES
CIBLÉES EN INNOVATION TERRITORIALE – INFO**

POLITIQUE CULTURELLE 2024-2027

RÉSOLUTION 2026-08-18

**ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET AU RAYONNEMENT DES
ŒUVRES ET AUTORISATION D'UN APPEL À PROJETS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première Politique culturelle visant à dynamiser la vie culturelle, valoriser le patrimoine et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres* dispose d'une enveloppe de 3 000 \$ en 2026 pour soutenir le développement professionnel, la formation continue, la visibilité et le rayonnement des artistes et créateurs de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets permettra de soutenir des projets alignés sur les orientations et objectifs de la Politique culturelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D' le *Programme de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres* pour l'année 2026;

D'autoriser le lancement, la publication et la promotion de l'appel à projets 2026 par l'équipe de développement, jusqu'à épuisement d'un montant maximal de 3 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-19

**ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES
ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET AUTORISATION D'UN
APPEL À PROJETS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première Politique culturelle visant à dynamiser la vie culturelle, valoriser le patrimoine et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien aux initiatives artistiques et culturelles* dispose d'une enveloppe de 25 430 \$ en 2026 pour soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales;

CONSIDÉRANT QUE cet appel à projets s'inscrit également dans les priorités de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue entre la MRC de La Matanie et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets permettra de soutenir des projets alignés sur les orientations et objectifs de la Politique culturelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Programme de soutien aux initiatives artistiques et culturelles* pour l'année 2026;

D'autoriser le lancement, la publication et la promotion de l'appel à projets 2026 par l'équipe de développement, jusqu'à épuisement d'un montant maximal de 25 430 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-20

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – MINIFOURGONNETTES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de transport par minifourgonnettes arrive à échéance le 17 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services de transport adapté et collectif nécessite de procéder à un nouvel appel d'offres avant l'adoption des prévisions budgétaires 2028 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable a procédé à l'évaluation des besoins pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de préparer les documents d'appel d'offres publics et d'en assurer la publication en conformité avec la Loi, notamment dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-21

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC a établi par la résolution numéro 2025-11-74, avant le début de l'année civile 2026, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de reporter la séance du comité administratif du 7 octobre au 8 octobre (même heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

DE reporter la séance du comité administratif du 7 octobre au 8 octobre (même heure);

D'adopter le calendrier des séances 2026 modifié :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2026	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
«Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2026, seront tenues le 3 ^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, juin, août, septembre et octobre, ainsi que le 4 ^e mercredi des mois de mai et novembre, à compter de 19h30, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.»	«Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2026, seront tenues à 13h30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 ^e étage du 158, rue Soucy à Matane.»
21 ^{er} janvier 2026 18 ^{er} février 2026 18 ^{er} mars 2026 15 ^{er} avril 2026 20 ^{er} mai 2026 17 ^{er} juin 2026 19 ^{er} août 2026 16 ^{er} septembre 2026 21 ^{er} octobre 2026 25 ^{er} novembre 2026	4 ^{er} février 2026 4 ^{er} mars 2026 8 ^{er} avril 2026 6 ^{er} mai 2026 8 ^{er} juillet 2026 5 ^{er} août 2026 2 ^{er} septembre 2026 8 ^{er} octobre 2026 11 ^{er} novembre 2026 9 ^{er} décembre 2026
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

Révisé et adopté le 19 août 2026

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-22

GALA HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec le Centre d'action bénévole (CAB), la ville de Matane organise depuis plusieurs années un gala de reconnaissance des bénévoles permettant de souligner l'impact majeur de ces personnes sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de notre région;

CONSIDÉRANT QUE, pour les éditions 2024 et 2025, la MRC était partenaire à raison d'un montant annuel de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* de la MRC inclut un programme d'aide pour des projets spécifiques et des collaborations à partir du volet 2 du Fonds régions ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'au moment de préparer ses prévisions budgétaires 2026, la MRC a planifié d'accroître sa participation financière à 25 000 \$ pour le projet de Gala 2026;

CONSIDÉRANT l'excellence et le succès de participation du Gala 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil la MRC de La Matanie autorise une collaboration avec la ville de Matane et le versement d'une contribution financière de 25 000 \$, à partir du FRR volet 2 (enveloppe régionale MRC), pour le Gala de reconnaissance des bénévoles 2026.

ADOPTÉE

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES EN LIEN AVEC LES CONSTATS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉMIS EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE OU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-08-23

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT L'ADAPTATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE FINANCEMENT EN HABITATION HORS MARCHÉ

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement qui sévit actuellement au Québec, affecte de façon importante la capacité des régions à recruter et à retenir la main-d'œuvre nécessaire à leur développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs et les étudiants font partie des clientèles particulièrement touchées par la pénurie de logements accessibles et abordables;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements locatifs est d'environ 1,4 % sur le territoire de la ville de Matane, laquelle accueille de nouvelles entreprises industrielles ayant d'important besoin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'augmentation généralisée de la clientèle du réseau collégial au Québec, dont une hausse de 11 % au Cégep de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les outils actuellement disponibles en matière de développement et de gestion de logements ne répondent pas toujours adéquatement aux besoins spécifiques des collectivités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de mettre en place une fiducie d'utilité sociale en habitation visant le développement de logements abordables destinés notamment aux travailleurs et aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de la fiducie d'utilité sociale constitue une avenue innovante permettant de préserver à long terme l'abordabilité des logements tout en assurant une gouvernance adaptée aux besoins des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté doivent pouvoir disposer d'outils diversifiés afin d'exercer pleinement leurs responsabilités en matière d'habitation et de répondre efficacement aux réalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités locales doivent pouvoir compter sur un cadre gouvernemental favorisant l'innovation et le développement de solutions adaptées aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la décision gouvernementale dans ce dossier auront une portée qui dépasse le territoire de la MRC des Laurentides et pourraient influencer la capacité de plusieurs MRC du Québec à développer des projets similaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et ses partenaires souhaitent s'inspirer du modèle de fiducie développé par la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la démarche de la MRC des Laurentides visant la création d'une fiducie d'utilité sociale en habitation destinée à favoriser le développement de logements abordables pour les travailleurs et les étudiants;

QUE la MRC de La Matanie invite le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à poursuivre les échanges avec la MRC des Laurentides afin de permettre la mise

en œuvre de ce véhicule juridique ou, à défaut, de mettre à la disposition des municipalités un outil équivalent répondant aux mêmes objectifs;

QUE la MRC de La Matanie reconnaisse la pertinence d'explorer des approches novatrices permettant aux collectivités de répondre aux défis de l'habitation et d'assurer leur développement socioéconomique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA – RÉPONSE À LA RÉOLUTION DU CONSEIL NUMÉRO 2026-02-35 CONCERNANT LE PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) – INFO

RÉSOLUTION 2026-08-24

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2027 des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2027	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2027, seront tenues le 3 ^e mercredi des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4 ^e mercredi des mois de février, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »	« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2027, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 ^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »
20 janvier 2027 24 février 2027 17 mars 2027 21 avril 2027 19 mai 2027 16 juin 2027 18 août 2027 15 septembre 2027 27 octobre 2027 24 novembre 2027	4 février 2027 4 mars 2027 8 avril 2027 6 mai 2027 8 juillet 2027 5 août 2027 2 septembre 2027 7 octobre 2027 11 novembre 2027 9 décembre 2027
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

Adopté le 19 août 2026

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-25

**ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ
PLÉNIER DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2027**

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 18 du Règlement numéro 298-2025 constituant le comité plénier de la MRC de La Matanie, une séance du comité plénier se tient la journée qui précède immédiatement la tenue d'une séance ordinaire du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC, il est également possible d'établir le calendrier du comité plénier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2027 des rencontres du comité plénier de la MRC de La Matanie comme suit :

Comités pléniers de la MRC de La Matanie	
ANNÉE 2027	
« Les comités pléniers du conseil de la MRC de La Matanie, pour l'année 2027, seront tenues la journée qui précède les séances ordinaires du Conseil à compter de 18 h 30, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »	
	19 janvier 2027
	23 février 2027
	16 mars 2027
	20 avril 2027
	18 mai 2027
	15 juin 2027
	17 août 2027
	14 septembre 2027
	26 octobre 2027
	23 novembre 2027

Adopté le 19 août 2026

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

**RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MATANE – INFO**

**RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-366 SUR
LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – INFO**

**RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT
UN PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
RENÉ-DE-MATANE – INFO**

RÉSOLUTION 2026-08-26

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme a adopté, le 1^{er} juin 2026, le règlement numéro 2026-02, ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité relatif au règlement numéro 2026-02 de la municipalité de Saint-Adelme, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-27

DEMANDES AU MAMH – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'INTÉGRATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2024, sont entrées en vigueur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), découlant de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT) et que l'ensemble des MRC du Québec doivent s'y conformer d'ici le 1^{er} décembre 2027;

CONSIDÉRANT QU'au 1^{er} juin 2026, alors que la période accordée aux MRC pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement est arrivée à mi-parcours, le gouvernement n'avait toujours pas rendu disponibles l'ensemble des documents d'accompagnement et des guides méthodologiques requis pour mener à bien cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs données statistiques et géomatiques, devant obligatoirement être prises en compte dans la démarche de révision, n'avaient pas été rendues disponibles par les ministères concernés lors de l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT et que certaines d'entre elles ne sont toujours pas accessibles à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vues offrir un soutien financier du gouvernement pour la réalisation de la révision des schémas mais que la demande

d'aide devait être faite avant le 1^{er} mars 2025 pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de l'aide financière accordée doit être engagée et dépensée au plus tard le 31 mars 2027, et ce, même dans l'éventualité où la MRC obtiendrait une prolongation du délai de révision conformément aux dispositions prévues à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en œuvre diverses réformes réglementaires touchant notamment l'agriculture, le patrimoine bâti, la gestion des risques d'inondation, la protection des milieux humides et hydriques, la lutte contre les changements climatiques ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qu'il a attribué aux MRC un rôle central dans la planification territoriale et l'encadrement des activités liées à ces domaines;

CONSIDÉRANT QUE l'application des nouvelles OGAT ne doit ni réduire l'autonomie des municipalités locales ni imposer aux MRC des obligations susceptibles d'interférer avec les compétences municipales, notamment en matière de planification de la densification à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la planification gouvernementale développée de façon progressive et souvent fragmentaire ainsi que le manque de cohérence entre les interventions des différents ministères et organismes concernés ont complexifié indûment le travail des MRC, tant sur le plan de l'accompagnement que des analyses de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande, au ministre des Affaires municipales, de repousser la date du 1^{er} décembre 2027 et de fixer celle-ci à trois ans suivant la publication du dernier document d'accompagnement promis;

QUE le conseil de la MRC de la MRC de La Matanie demande une prolongation de l'aide financière équivalente à l'aide déjà offerte, soit 69 306 \$ par année, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé par la MRC;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande, au ministre des Affaires municipales, une révision des OGAT ou, à tout le moins, l'émission d'une directive claire aux analystes afin qu'ils fassent preuve de souplesse lors de l'examen des SAD, particulièrement face aux critères inadaptés aux milieux ruraux qui freinent le développement de nos communautés, qui nuisent à l'attractivité de nos milieux, qui favorisent leur dévitalisation et qui vont à l'encontre des aspirations légitimes des communautés locales;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande le respect des procédures incluses au schéma d'aménagement et de développement en vigueur, notamment les zones de réserve et les îlots déstructurés.

ADOPTÉE

LETTRE DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ANNONCE D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE 2026-2029 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – INFO

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 2^E TRIMESTRE 2026 – INFO

PLAN CLIMAT – RÉSULTATS DU SONDAGE ET DES CONSULTATIONS – INFO

RÉSOLUTION 2026-08-28

CONTRAT D'ÉCHANTILLONNAGE AUX STATIONS DU RÉSEAU-RIVIÈRES, SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre la Direction de l'information sur les milieux aquatiques (DIMAQ) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'échantillonnage à la station n° 7—rivière Matane à Matane, est échue et doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'expertise en acquisition de données environnementales du Ministère a transmis un contrat de services de nature technique à la MRC pour les prélèvements d'eau des stations du Réseau-rivières, saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat permettra de générer des revenus modestes en contrepartie des services d'échantillonnage effectués par le personnel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat « Prélèvements d'eau des stations du Réseau-rivières, saison 2026-2027 » entre la Direction de l'expertise en acquisition de données environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE POUR UN BAC À DÉCHETS SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION 2026-08-29

PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE EN VUE DE LA DIMINUTION ET DU CONTRÔLE DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2025, sa compétence partielle en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par MRC de La Matanie sont financés par des quotes-parts défrayées par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que tout ou partie de la quote-part pour un service rendu par la MRC peut être financé par une tarification;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC souhaite que soit appliqué localement un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et de contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit qu'un seul bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation prévue audit règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-1) ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, incluant sa MRC, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de définir formellement, par une entente, leurs responsabilités respectives aux fins de l'application harmonisée du mécanisme de tarification des bacs excédentaires de déchets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 2026-08-30

CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI À LA SER DES MONTS 2026

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les "Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026";

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 82 976,00 \$ au total, répartis entre 57 189,69 \$ en redevances nettes pour la MRC et 25 786,31 \$ en compensation municipale sur la base des taux unitaires en vigueur établis par le BMMB au moment d'adopter la présente résolution;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,61 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2025-2030 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2026 ADOPTÉ LE 17 JUIN 2026 – INFO

RÉSOLUTION 2026-08-31

ADOPTION DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure (MSI) du Québec a établi, dans ses *Orientations en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient notamment l'élaboration des programmes suivants en matière d'intervention :

- Entraînement et maintien des compétences des pompiers;
- Prévention en matière de santé et sécurité au travail des pompiers et de participation au comité de santé et de sécurité;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et des accessoires d'intervention;

- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait déjà la mise en place des programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la révision du schéma recommande l'uniformisation et l'utilisation de programmes conjoints par les différents services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les autorités responsables d'un service de sécurité incendie devront adopter les programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de programme de remplacement des véhicules d'intervention soumis par le comité technique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de programme a été rédigé en concordance avec le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, lequel est publié par le MSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le *Programme de remplacement des véhicules d'intervention*;

QUE le directeur général soit mandaté pour transmettre le programme aux municipalités en charge des trois services de sécurité incendie assurant la desserte incendie de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-32

ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure (MSI) du Québec a établi, dans ses *Orientations en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient notamment l'élaboration des programmes suivants en matière d'intervention :

- Entraînement et maintien des compétences des pompiers;
- Prévention en matière de santé et sécurité au travail des pompiers et de participation au comité de santé et de sécurité;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et des accessoires d'intervention;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait déjà la mise en place des programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la révision du schéma recommande l'uniformisation et l'utilisation de programmes conjoints par les différents services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités responsables d'un service de sécurité incendie devront adopter les programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de programme d'inspection et de remplacement d'équipements soumis par le comité technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le *Programme d'inspection et de remplacement d'équipements*;

QUE le directeur général soit mandaté pour transmettre le programme aux municipalités en charge des trois services de sécurité incendie assurant la desserte incendie de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-33

ADOPTION DU PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure (MSI) du Québec a établi, dans ses *Orientations en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient notamment l'élaboration des programmes suivants en matière d'intervention :

- Entraînement et maintien des compétences des pompiers;
- Prévention en matière de santé et sécurité au travail des pompiers et de participation au comité de santé et de sécurité;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et des accessoires d'intervention;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait déjà la mise en place des programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la révision du schéma recommande l'uniformisation et l'utilisation de programmes conjoints par les différents services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités responsables d'un service de sécurité incendie devront adopter les programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de programme de maintien des compétences soumis par le comité technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le *Programme de maintien des compétences*;

QUE le directeur général soit mandaté pour transmettre le programme aux municipalités en charge des trois services de sécurité incendie assurant la desserte incendie de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-34

ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure (MSI) du Québec a établi, dans ses *Orientations en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient notamment l'élaboration des programmes suivants en matière d'intervention :

- Entraînement et maintien des compétences des pompiers;
- Prévention en matière de santé et sécurité au travail des pompiers et de participation au comité de santé et de sécurité;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et des accessoires d'intervention;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait déjà la mise en place des programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la révision du schéma recommande l'uniformisation et l'utilisation de programmes conjoints par les différents services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités responsables d'un service de sécurité incendie devront adopter les programmes obligatoires en matière d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de programme d'inspection et d'entretien des vêtements de protection individuelle soumis par le comité technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le *Programme d'inspection et d'entretien des vêtements de protection individuelle*;

QUE le directeur général soit mandaté pour transmettre le programme aux municipalités en charge des trois services de sécurité incendie assurant la desserte incendie de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-35

OFFRE D'ACHAT POUR LE CAMION-CITERNE #414

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie a été modifiée en mars 2025 afin de prévoir

des modalités financières et administratives advenant sa résiliation en raison de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 20 août 2025, la résolution numéro 2025-08-21 déclarant sa compétence en matière de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des municipalités ayant exprimé leur désaccord (droit de retrait), laquelle prévoit la fourniture du nouveau service à partir du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie s'est traduite par la résiliation automatique de l'Entente intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie et la mise en application de ses dispositions relatives au partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déterminé que le camion-citerne numéro 414 est excédentaire pour la fourniture des services de sécurité incendie des municipalités sous sa compétence et doit être mis en vente à sa valeur marchande, conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT l'intention, de la MRC de La Matanie, de vendre le camion-citerne dans le cadre d'une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des échanges et une visite d'inspection, la MRC de La Matanie a reçu une offre d'achat de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 67 500 \$ auquel doivent être ajoutés les taxes applicables et les autres frais de vente (frais d'enregistrement);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a confirmé que l'achat ne nécessitera pas l'adoption d'un règlement d'emprunt et qu'une résolution de son conseil municipal reste requise pour finaliser la transaction et le paiement du véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, a accepté l'offre d'achat de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 67 500 \$, plus les taxes et frais applicables, et à accomplir les formalités pour le transfert du camion-citerne numéro 414;

QUE la vente et le transfert restent assujettis à la réception d'une résolution du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorisant ladite vente et le paiement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-36

SRSI – AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a activé les clauses relatives au partage des actifs et passifs de l'entente relative à l'organisation du Service régional de sécurité incendie (SRSI) suite à la prise d'effet de sa déclaration de compétence au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis, le 9 février 2026, une liste comprenant les équipements excédentaires aux municipalités participantes de

l'ancien SRSI, laquelle liste incluait des prix de vente pour chacun des lots d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités de Baie-des-Sables et Les Méchins ont transmis leur intérêt pour certains lots dans le délai imparti par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains items n'ont pas trouvé preneur et sont encore disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Méchins a transmis son intérêt pour un lot de boyaux, un sas pour cylindre d'air, un ventilateur à pression et des pièces de radios au montant de 5 001 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la vente forfaitaire des équipements mentionnés en préambule au montant de 5 001 \$ à la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2026-08-37

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu